**Appel à projets**

**Renforcement de l’offre en psychiatrie périnatale, et en psychiatrie de l’enfant et de l’adolescent (PPN, PEA) 2024**

1. **Contexte**

Le renforcement des ressources allouées à la psychiatrie périnatale, et à la psychiatrie de l’enfant et de l’adolescent, est une priorité gouvernementale. Dans le cadre de la feuille de route santé mentale et psychiatrie, des crédits nouveaux et pérennes ont été délégués aux agences régionales de santé (ARS) pour financer des **projets de renforcement de l’offre de psychiatrie périnatale, et de psychiatrie de l’enfant et de l’adolescent**.

Depuis 2019 en région PACA en conformité avec les orientations nationales, ces financements ont concerné notamment l’hospitalisation temps plein dans les départements qui en étaient dépourvus (priorité 2019) mais aussi l’amélioration de l’offre de soins ambulatoires et le rôle des équipes de liaison, les liens ville-hôpital, l’aller vers, avec une attention particulière aux parcours des publics vulnérables les plus difficiles à atteindre (priorités depuis 2020), et le développement de l’offre de soins en psychiatrie périnatale (priorité depuis 2021 dans le cadre de la stratégie des 1 000 premiers jours).

Plus spécifiquement, en région PACA, depuis 2019, 23 projets ont été financés, pour un montant total de 8,4 millions d’euros.

Une nouvelle enveloppe de 25 M€ de crédits pérennes a été identifiée pour 2024 au niveau national. **Pour la région PACA cette enveloppe est de 1 600 000 €.** Comme en 2023, les ARS devront installer un jury expert de ces disciplines afin de prioriser les projets les plus pertinents s’inscrivant dans les objectifs décrits ci-dessous. Les éléments relatifs à la composition du jury sont identiques à 2023.

1. **Orientations**

**Au niveau national, la DGOS définit les orientations suivantes, qui seront précisées par une instruction à paraitre :**

* **Pour le parcours enfant / adolescent :**
	+ Améliorer l’équipement des départements en lits d’hospitalisation temps plein, notamment pour les grands adolescents, et pour une meilleure réponse aux situations d’urgence et de crise.
	+ Permettre l’intensification des prises en charge en ambulatoire ou hôpital de jour, en lien avec le champ médico-social.
	+ Améliorer l’accessibilité et la fluidité des parcours enfant et adolescent, notamment par le renforcement des Centres Médico-Psychologiques
	+ Améliorer les réponses pour le public des mineurs bénéficiant de mesures de protection en coopération avec les acteurs des autres champs (éducation, addictions, prévention, judicaire, sanitaire, médico-social, social y compris mode d’accueil…).
* **Pour le parcours périnatal :**
	+ Renforcer l’accessibilité et la qualité des soins conjoints parents-bébé, dès l’anté-conceptionnel, par une offre de soins gradués et coordonnés, des consultations en ambulatoire jusqu’aux unités d’hospitalisation temps plein parents-bébé, en passant par les dispositifs mobiles pour aller vers les parents difficiles à atteindre.

**Au niveau régional, l’ARS PACA affirme la prédominance de certains besoins :**

* **Pour le parcours enfants-adolescents :**
	+ L’augmentation des capacités de lits **d’hospitalisation temps plein** pour adolescents
	+ L’amélioration de la **liaison en pédiatrie**, où de nombreux mineurs souffrant de troubles psychiques sont actuellement accueillis
	+ L’amélioration du **parcours** de soins psychiatriques pour les mineurs qui sont accompagnés par le secteur **médico-social** et celui de la **protection de l’enfance**
* **Pour le parcours périnatal :**
	+ Desservir par une offre ambulatoire les rares **maternités qui n’en bénéficient pas encore**
	+ Pourvoir les départements les plus peuplés d’une offre **d’hôpital de jour, à vocation au moins départementale.**

Toute démarche partenariale avec les autres institutions actrices de ces parcours sera valorisée.

1. **Réponses à l’AAP et calendrier prévisionnel**

Les établissements souhaitant candidater doivent remplir le dossier de réponse de 4 pages joint. Ils ne pourront déposer au maximum qu’un seul dossier par parcours et par établissement.

Dans le contexte de tension sur les recrutements, le caractère rapidement opérationnel des projets devra constituer un point d’attention.

Les dossiers doivent impérativement être déposés **avant le 23/09/2024 inclus** par mail à l’adresse suivante : ARS-PACA-DOS-DOH@ars.sante.fr, en précisant dans l’objet du mail qu’il s’agit de l’AAP « PPN / PEA ». Elles feront l’objet d’un examen par le jury régional.

**Contacts pour plus d’informations :**

Guillaume.gaubert@ars.sante.fr Médecin référent pour la psychiatrie

Olivier.bernard@ars.sante.fr Médecine référent pour la pédiatrie/périnatalité